



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°23-79**

POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

**OBJET : DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES  
LOTISSEMENTS LES ASTERIDES ET LES JARDINS D'INDY**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six septembre, le Conseil Municipal de la Commune du Porge, dûment convoqué le 20 septembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie BRANA, Maire.

**Présents** (16) : Sophie BRANA, Didier DEYRES, Anne-Sophie ORLIANGES, Philippe PAQUIS, Sylvain LAMOTHE, Christine GARRIDO, David FAURE, Nicolas FERET, Michel LAPEYRE, Marie-José LOPES NIEBORG, Lucia MARTA, Yohann PECHE, Constance SCHULLER, Sonia MEYRE, Corine SEGUIN, Elise MOURA.

**Pouvoirs** (4) :

Vanessa LABORIE-SALESSE .....pouvoir à Christine GARRIDO  
Laure IVASKEVICIUS.....pouvoir à Philippe PAQUIS  
Olivier MOURELON.....pouvoir à Sophie BRANA  
Martial ZANINETTI .....pouvoir à Elise MOURA

**Absents** (3) : Guillaume BOUSBIB, Ingrid CONNESSON, Pierre HARROUARD

**Nombre de Conseillers en Exercice** : 23

**Secrétaire de séance** : Marie-José LOPES NIEBORG

\*\*\*\*\*

**RAPPORTEUR : Sylvain LAMOTHE**

- Vu** l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revenant à l'assemblée délibérante ;
- Vu** l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles* » ;
- Considérant** la création de deux nouveaux lotissements sur la commune ;
- Considérant** que l'adresse constitue un enjeu d'intérêt général, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons ;

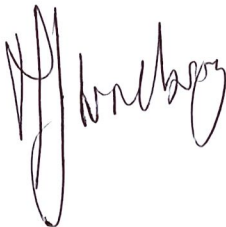
***Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

- **ADOpte** la dénomination suivante pour la voie du lotissement Les Astérides : « impasse La Landotte » ;
- **ADOpte** la dénomination suivante pour la voie du lotissement Les Jardins d'Indy : « rue Léchit » ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Madame la Maire ou son représentant de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Au registre seront les signatures.

La secrétaire de séance,

Marie-José LOPES NIEBORG



La Maire,



Sophie BRANA

La Maire,

*. certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, qui sera affiché au siège de la collectivité.*

*. informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.*